

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 027-7398/19/BM**

#### **■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société RAZEL BEC Aménagement et création de voies et réseaux divers pour la viabilisation du Projet Urbain Partenarial - Montée des Gardanens à Plan-de-Cuques MET 19/13863/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) a passé en 2013 des conventions de PUP (Projet Urbain Partenarial) avec les constructeurs Bouygues Immobilier, SCI Plan de Cuques les Gardanens et SCI Méditerranée, en vue de définir les ouvrages publics nécessaires à la viabilisation de leurs programmes immobiliers et de fixer le montant de leurs participations financières au coût d'aménagement de ces ouvrages.

Au titre de ces conventions de PUP, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu le marché de travaux n°15/076 avec le groupement RAZEL-BEC / MALLET pour l'aménagement des voies et réseaux divers nécessaires à la viabilisation du PUP Gardanens.

Ce marché de travaux portait sur l'aménagement des plateformes de voies publiques, la réalisation proprement dite de ces voies et la mise en œuvre de réseaux divers (pluvial, eaux usées, adduction eau potable, éclairage public).

Le montant du marché était de 1 651 741 euros HT.

Ce marché de travaux a été notifié le 7 Août 2015 et l'Ordre de Service n°1 a fixé la date de démarrage de la période de préparation au 1er septembre 2015 et un démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

Un avenant n°1 au marché a été conclu et notifié au titulaire le 13 Octobre 2016.

Cet avenant a eu pour objet de modifier la décomposition du prix global et forfaitaire suite à des modifications de prestations demandées par la CUMPM. Le montant du marché a ainsi été porté à 1 800 224,84 euros HT, soit une augmentation de 148 483,84 euros HT.

Après prononciation de la réception des ouvrages ait été prononcée le 10 Novembre 2016, l'entreprise RAZEL-BEC a procédé à l'établissement de son projet de décompte final en y joignant un mémoire en réclamation demandant le règlement des frais qu'elle avait supporté du fait de la prolongation du chantier et des modifications des conditions d'exécution des travaux consécutives aux interventions non maîtrisées des constructeurs et des concessionnaires de réseaux dans l'emprise des plateformes des voies publiques.

La demande de règlement des frais, détaillée dans ce mémoire en réclamation de RAZEL-BEC s'élève à 392 112 euros HT.

Le mémoire en réclamation de RAZEL-BEC a été analysé par le cabinet TPFI, maître d'œuvre de la Métropole Aix-Marseille-Provence chargé du suivi de l'exécution des travaux prévus au marché de RAZEL-BEC, qui a proposé d'exclure les frais réputés inclus dans le montant du marché de travaux.

Ainsi, le montant de la compensation financière proposée par le cabinet TPFI s'élève à 216 664 euros HT, soit un écart de -175 448 euros (-45%) par rapport à l'indemnisation de 392 112 euros sollicitée par RAZEL-BEC.

L'entreprise RAZEL BEC titulaire du marché de travaux a accepté, en contrepartie des prestations qu'il a effectuées au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité par la voie du présent protocole transactionnel, pour un montant de 216 664 euros HT (259 996,80 euros TTC).

Le protocole transactionnel joint en annexe, soumis au Bureau de la Métropole pour approbation, permet de ramener la réclamation par la voie transactionnelle de 392 112 euros HT (470 534,4 euros TTC) à 216 664 euros HT (259 996,80 euros TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le décret N°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° 15/076 relatif aux travaux de viabilisation du PUP Gardanens ;
- Le mémoire en réclamation présenté par l'entreprise RAZEL-BEC, concernant le marché susvisé ;
- L'analyse du mémoire en demande de rémunération établie par le maitre d'œuvre de la Métropole le cabinet TPFI
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

**Signé le 19 Décembre 2019**

**Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020**

- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°15/076, et entraîne que la Société RAZEL-BEC renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société RAZEL-BEC, afin de régler les sommes restant dues au titre du marché de travaux n°15/076.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 216 664 euros HT soit 259 996,80 euros TTC, au titulaire du marché susvisé.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Nature : 2315 - Numéro d'opération : 2013 12 0000- Sous politique : C 140

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020